

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 24 novembre 2010**

**Point 14 de l'ordre du jour**

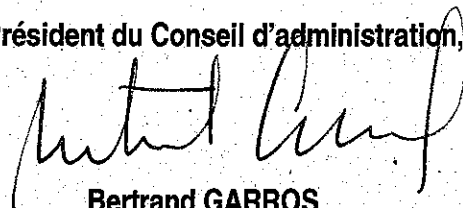
**Conditions générales d'emploi et de recrutement des agents  
Rémunération à la performance des membres de l'équipe de direction**

**Délibération 2010-32**

Conformément au 4° de l'article R.1417-7 du Code de la santé publique, et au vu de la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat, notamment son II-A, le Conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, après en avoir délibéré, approuve la règle suivante :

« La rémunération des fonctionnaires détachés à l'INPES comme membres de l'équipe de direction comprend une part variable, dont le montant est fixé annuellement par la directrice générale. Le plafond de la part variable est inscrit dans le contrat de travail soumis au visa du contrôleur général économique et financier selon les règles applicables en cette matière. »

**Le Président du Conseil d'administration,**



**Bertrand GARROS**